



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnisation

Question écrite n° 28218

Texte de la question

M. Jean-Pierre Allosery attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) créée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 concernant les personnels de la mission générale de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS, ex-Mission générale d'insertion) de l'éducation nationale. Celle-ci concerne l'ensemble des acteurs pédagogiques et éducatifs et a pour objectif de réduire le nombre de sorties sans qualification du système éducatif. Cette mission, à travers ce personnel, développe ainsi de nombreuses actions pour remobiliser, orienter et préparer le jeune de plus de seize ans à une qualification ou une rescolarisation. Pour autant, il semblerait que cette indemnité ne soit pas égalitaire sur l'ensemble du territoire français et notamment sur l'académie de Lille où, *a priori*, aucun personnel titulaire ou contractuel ne perçoit la part fixe de l'ISOE. Ainsi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur l'évolution de cette prime allouée aux enseignants qui œuvrent au quotidien pour lutter contre le décrochage scolaire et sur la reconnaissance de cet investissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Allosery](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28218

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Réussite éducative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5739

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)